

# PROGRAMME PRIME-VERT



## Sous-volet 1.4 - Appui à la conversion à l'agriculture biologique d'unités de production végétale, acéricole et apicole

### Mise en garde

Ce document est fourni à titre d'information ou de formation. Seul le texte officiel peut être utilisé pour des fins légales.



# Plan de la présentation

- Objectif
- Admissibilité des demandeurs
- Admissibilité des projets
- Aide financière et modalités de versement
- Documents requis
- Conclusion



# OBJECTIF

**Accroître l'offre de produits agricoles biologiques par la conversion d'unités de production végétale, acéricole et apicole au mode de production biologique**





# Admissibilité des demandeurs

## **Demandeur admissible**

- Exploitation agricole en production végétale, acéricole ou apicole

## **Demandeur non-admissible**

- Demandeur ayant reçu une aide financière dans le cadre du Programme d'appui pour la conversion à l'agriculture biologique 2015-2023 (PACAB) et qui a abandonné la certification ou dont la certification a été annulée par un organisme de certification pour le même type de production que celui visé par la demande d'aide financière



# Admissibilité des projets

## Conditions

- Unités de production situées en territoire québécois
- Augmentation des unités de productions (document du certificateur)
- Demande déposée dans les six (6) mois suivant l'obtention de la précertification ou de la certification des unités de production
- **Exception** : Demandes associées à une précertification ou une certification obtenue entre le 1<sup>er</sup> octobre 2022 et le 5 décembre 2023 pourront être déposées jusqu'au 4 mars 2024 ou dans les six (6) mois suivant leur obtention, selon le plus long délai applicable



# Admissibilité des projets

## Conditions

- Demande d'aide distincte pour chaque statut (précertification et certification)
- Demande d'aide minimale de 500 \$
- Pour une précertification ou 1<sup>re</sup> certification :
  - Rapport d'intervention technique : réalisé dans les douze (12) mois précédant le dépôt de la demande ET pour le type de production visé
  - OU**
  - Diplôme de formation ayant une *spécialisation en production biologique* émis par un établissement d'enseignement



# Admissibilité des projets

## Conditions

- **Unité de production en location – Terre privée**
  - Bail d'une durée de 5 ans
  - À compter de la date de dépôt de la demande d'aide **OU** Clause de renouvellement **OU** Durée résiduelle de cinq (5) ans au moment de demande
- **Unité de production en location – Terre publique**
  - Bail du gouvernement ou entité municipale: pas de durée prescrite
- **Superficies en propriété ou en location inscrites au dossier d'enregistrement de l'exploitation**



# Admissibilité des projets

## Conditions

- **Demandes NON admissibles**
  - Renouvellement annuel de la certification
  - Précertification ou certification d'unités de production auparavant certifiées (référence au document du certificateur)
  - Horticulture ornementale, production de plants, de transplants, de semences, d'arbres de Noël et de gazon
  - Superficies non cultivées ou en préparation (friche, biodiversité, jachère)
  - Récoltes sauvages et cannabis





# Aide financière et modalités de versement

## Aide financière

- **Montant de l'aide établi par unité de production et par type de production**
- **Maximum de 20 000 \$ par exploitation**
  - Pour la durée du programme
  - 10 000 \$ pour chaque étape (précertification et certification)
  - Pas de considération du PACAB (compteur remis à zéro)
- **Si les unités de production ne passent pas par la précertification : versement pour la certification uniquement**



# Aide financière et modalités de versement

## Montant d'aide par unité de production selon le type de production

TYPE DE PRODUCTION	Montant d'aide financière par unité de production	
	Précertification biologique	Certification biologique
Horticulture maraîchère/fruitière (exclusion récoltes sauvages) <sup>1</sup>	2 500 \$/hectare	2 500 \$/hectare
Cultures en serres	5 \$ /mètre <sup>2</sup>	5 \$ /mètre <sup>2</sup>
Céréales, oléagineux et légumineuses <sup>2</sup>	100 \$/hectare	100 \$/hectare
Pâturages et fourrages	25 \$/hectare	25 \$/hectare
Acériculture	0,05 \$/entaille	0,05 \$/entaille
Apiculture	—	25 \$/ruche



# Aide financière et modalités de versement

## Modalités de versement

- Un seul versement par étape (précertification et certification)
- S'il y a une différence entre les unités de production au statut de précertification et celles au statut de certification, ces dernières serviront pour établir le montant final de l'aide financière (ajustement si nécessaire)



# Documents requis

## Documents à déposer

- 1. Formulaire de demande complété et signé**  
(formulaire distinct pour la précertification et la certification)
- 2. Attestation de précertification ou de certification** (selon le cas)
- 3. Document du certificateur indiquant clairement le nombre d'unités de production, le type de production et leur statut**  
(le permet doit permettre de valider l'augmentation d'unités de production, le statut des parcelles, la superficie par type de production, etc.)



## Exemple de document d'un certificateur

L'entreprise exemple, a notifié ECOCERT CANADA de l'augmentation du nombre d'unités de production suivant pour la saison de production 2015 :

# de champs/ site	Type de production	Statut	Superficie (ha)/
	Exemples : Fruit, Légume, Céréales, Foin, Production Acéricole...	1 <sup>ère</sup> année de conversion ( <12 mois)	
		2 <sup>e</sup> année de conversion (12- 24 mois)	
Plantation 2015	Fruits	3 <sup>e</sup> année de conversion (24- 36 mois)	0.75 ha
Parcelles 1 à 9	Fruits	BIOLOGIQUE	3.15 ha

Les fruits de la plantation 2015 seront certifiables au 2016-06-15



# Documents requis

## Documents à déposer

1. **Bail pour les unités de production en location** (5 ans en terre privée)
2. **Plan de ferme détaillé en lien avec les unités de production**  
(Numéro de parcelle; Numéro de lot; Unités d'évaluation)
3. **Si précertification ou 1<sup>re</sup> certification:**
  - Rapport d'intervention technique: réalisé dans les 12 mois précédant le dépôt de la demande ET pour le type de production visé

**OU**

  - Diplôme de formation ayant une *spécialisation en production biologique* émis par un établissement d'enseignement

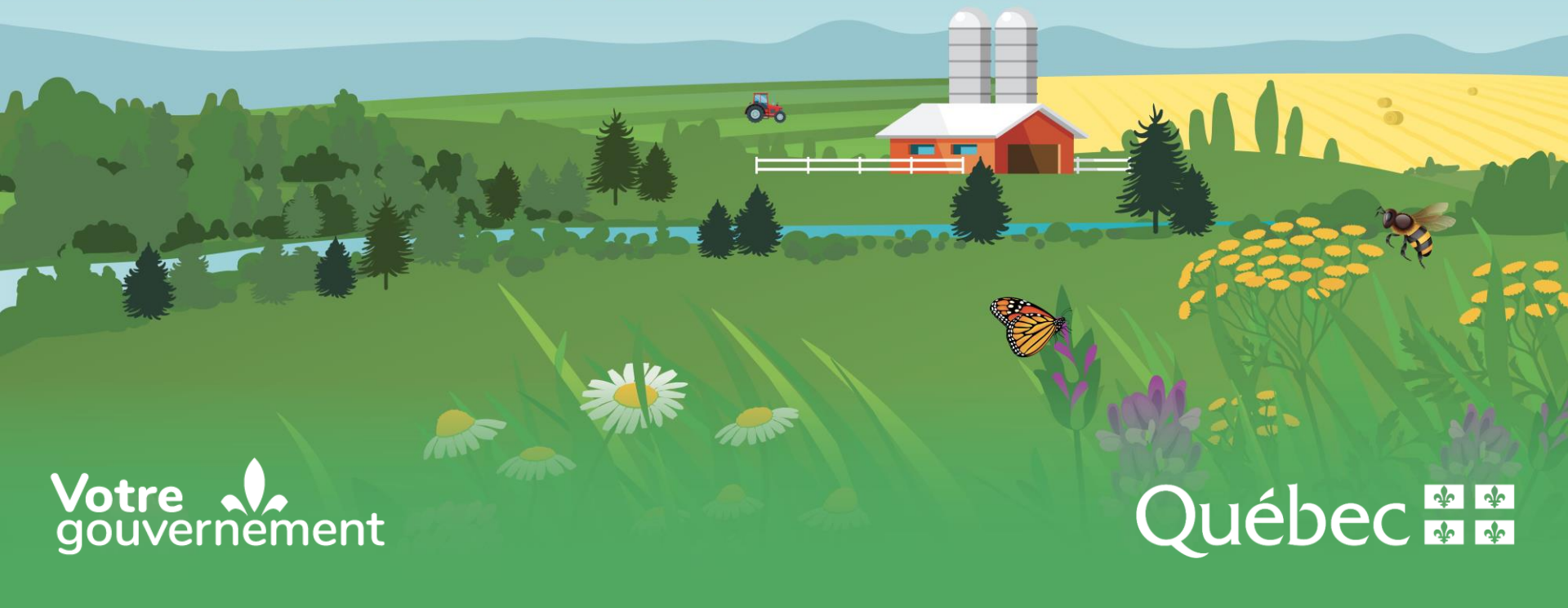


# Conclusion

- À quelques détails près, il s'agit du même contenu que celui du Volet 1 de l'ancien Programme d'appui pour la conversion à l'agriculture biologique (PACAB)
- Les demandes d'aide financière doivent être considérées comme une réclamation et non comme un projet



# PROGRAMME PRIME-VERT



Votre  
gouvernement

Québec

